

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
LOZERE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
--------------------------------------	-------------	---

<u>19</u>	<u>19</u>	<u>19</u>
-----------	-----------	-----------

Date de la convocation  
08 juillet 2008

Date d'affichage  
18 juillet 2008

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BELVEZET

Séance du 15 juillet 2008

L'an deux mille huit

et le 15 juillet  
à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre proscrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
Présidence de Monsieur Alain VEYRUNES ; Maire

Présents : MMmes COUSTES Elisabeth, MAZEL Murielle,  
REBOUL Nicole, MMrs BOULAT Olivier, COUSTES-  
CHAPDANIEL Jean Claude, DELOR Paul, MERIC Pascal,  
ROUVIERE Francis.

M MERIC a été élu secrétaire

Objet de la Délibération

Statuts Communauté de Communes  
Du Goulet- Mont Lozère

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les  
statuts modifiés (ci-joint) de la Communauté de Communes du Goulet- Mont  
Lozère

Monsieur le Maire indique qu'il convient, de compléter le champ  
d'intervention des compétences de la Communauté de Communes du Goulet-  
Mont Lozère et chacune des communes membres devant se prononcer sur ce  
texte soumis au vote.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL adopte les nouveaux statuts de la  
Communauté de Communes du Goulet- Mont Lozère. (Statuts ci-joints)**

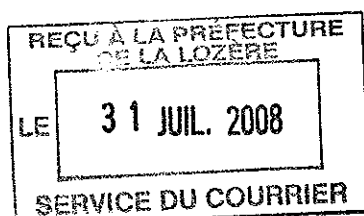
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture

et publication ou notification

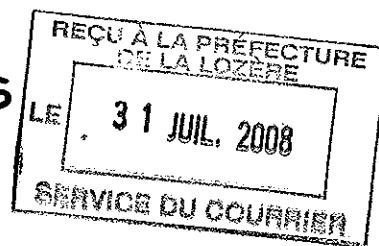
Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans susdits

Pour extrait conforme

Le Maire  
Alain VEYRUNES



MAIRIE DE BELVEZET  
(Lozère)



## Article 1 :

Il est créé entre les Communes d'Allenc, Belvezet, Le Bleyard, Chadenet, Chasseradès, Cubières, Cubièrettes, Mas d'Orcières, Saint-Frézal-d'Albuges et Sainte-Hélène, qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de : "*Communauté de Communes du GOULET - MONT LOZÈRE*".

## Article 2 : Objet de la Communauté

La Communauté de Communes visée à l'article 1 exerce les compétences suivantes :

### A) Groupe de compétences obligatoires

#### 1. Aménagement de l'espace

- Etude sur l'utilisation de l'espace intercommunal et recherche de la cohérence dans les politiques communales ;
- Mise en valeur des sentiers de randonnées ;
- Création de Zones de Développement Eolien Terrestre ;
- Création de plan de massif dans le cadre de la défense de la forêt contre l'incendie (plan Départemental).

#### 2. Action de développement économique

Dans la limite des compétences reconnues par les lois et règlements aux communes dans le domaine de l'action économique :

- Desserte des nouvelles zones d'activité économique

### B) Groupe de compétences optionnelles

#### 1. Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont classées d'intérêt communautaire les voies principales d'accès aux villages qui feront l'objet d'un programme annuel d'investissement établi par la Communauté de Communes.

Sont exclus :

- . les rues et places des villages,
- . les chemins d'exploitation,
- . les chemins ruraux
- . les ponts
- . les travaux financés dans le cadre des crédits globalisés affectés au S.D.E.E. pour l'élaboration d'un programme annuel de voirie.

Les procédures de classement et de déclassement des voies communales restent de la compétence des communes membres.

## 2. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Création et gestion de déchetteries et décharges d'inertes sur le territoire communautaire en cohérence avec le plan départemental des déchets ;
- Réhabilitation des anciennes décharges d'ordures ménagères.
- Collecte primaire des ordures ménagères en cohérence avec le plan départemental des déchets.

## 3. Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)

## C) Groupe de compétences facultatives

1. Mise en place d'un centre technique intercommunal, doté de moyens en personnel et en matériel.
2. Mission de maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes, étant précisé que l'intervention de la communauté s'opère dans le cadre de conventions de mandat, conclues entre les communes et la communauté régies par la disposition de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.
3. Fonds de concours : Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement des équipements précités, des fonds de concours seront versés par les communes membres à la Communauté de Communes, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part assurée par la Communauté de Communes.

## Article 3 : Durée

La Communauté de Communes du Goulet - Mont-Lozère est instituée pour une durée illimitée.

## Article 4 : Siège

Le siège de la Communauté est fixé à la Maison de la Communauté de Communes, route du Mont Lozère au Bleyard (48190).

## Article 5 : Régime fiscal

La Communauté de Communes adopte la fiscalité directe additionnelle avec ses propres taux de fiscalité pour les quatre impôts directs locaux et en perçoit les produits correspondants.

## **Article 6 : Ressources de la Communauté**

Les ressources de la Communauté comprennent :

1. Le produit de la fiscalité directe ;
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, qui constituent son patrimoine ;
3. Les dotations de fonctionnement ;
4. Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques d'Etat ou Territoriales, associations ou particuliers, en contrepartie des prestations de service ;
5. Les subventions de l'Etat, des Collectivités Régionales ou Départementales ou de la Communauté Européenne et toutes aides publiques ;
6. Le produit des dons et legs ;
7. Le produit des emprunts ;
8. Le F.C.T.V.A.

## **Article 7 : Mode de représentation des Communes**

La Communauté de Communes sera administrée par un Conseil de Communauté de deux membres titulaires plus un suppléant élus par le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

## **Article 8 : Bureau**

Le Conseil de la Communauté élit un bureau composé de :

- un Président
- deux Vice-Présidents
- neuf assesseurs.

## **Article 9 : Receveur**

Les fonctions de Receveur seront exercées par le Trésorier du Bleyard.

## **Article 10 :**

Un exemplaire signé des présents statuts sera annexé à chaque délibération concordante des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.